

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

5 AVRIL 1961

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 23

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Communiqué	521/61
Dispositions communes aux concours de recrutement dont les avis sont publiés dans le présent «Journal officiel» par les institutions de la Communauté	521/61

HAUTE AUTORITÉ

Avis de concours n° HA/133/A (un administrateur principal responsable du secteur principal «prêts industriels et autres prêts» à la direction «crédit» de la direction générale «crédit et investissements»)	524/61
Avis de concours n° HA/149/L (un interprète en langue néerlandaise)	525/61
Avis de concours n° HA/150/L (un interprète en langue italienne)	526/61
Avis de concours n° HA/151/A (un administrateur responsable du secteur «installations jour et valorisation» à la direction «production» de la direction générale «charbon»)	527/61
Avis de concours n° HA/152/A (un administrateur pour le secteur principal «recherches techniques» de la direction «production» de la direction générale «charbon»)	528/61
Avis de concours n° HA/154/B (un assistant pour le secteur principal «prix et barèmes — acier laminé» de la direction «marché» de la direction générale «acier»)	529/61
Avis de concours n° HA/155/B (deux assistants pour le service «comptabilité générale» de la direction «prélèvement, budget et contrôle interne» de la direction générale «administration et finances»)	530/61

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

<i>Avis de concours n° HA/156/C (secrétaires sténo-dactylographes)</i>	531/61
<i>Avis de concours n° HA/170/A (un administrateur responsable du secteur «statistiques du marché de l'acier» dans le secteur principal «sidérurgie — mines de fer» à la direction des statistiques industrielles de l'Office statistique des Communautés européennes [branche C.E.C.A.]</i>	533/61
<i>Avis de concours n° HA/172/A (un administrateur au service «presse et information» des Communautés européennes [branche C.E.C.A.]</i>	534/61
<i>Avis de concours n° HA/173/L (un traducteur en langue italienne)</i>	535/61
<i>Avis de concours n° HA/174/L (trois traducteurs en langue néerlandaise)</i>	536/61

RECTIFICATIFS

<i>Rectificatif au règlement n° 7 bis portant inscription de certains produits sur la liste de l'annexe II du traité instituant la Communauté économique européenne (Journal officiel des Communautés européennes n° 7 du 30 janvier 1961)</i>	539/61
--	--------

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

COMMUNIQUÉ

Les dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes, mises en application le 1^{er} juillet 1956, prévoient que les concours de recrutement sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions de l'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public fait pour un emploi déterminé.

En conséquence, les candidatures reçues par les institutions antérieurement à cet appel de candidatures ne sauraient entrer d'office en compétition, quelles que soient les qualifications attestées.

Les personnes qui auraient déjà fait acte de candidature dans les services des institutions de la Communauté et qui désireraient participer aux concours de recrutement désormais ouverts sont donc invitées à renouveler leur candidature au(x) poste(s) pour le(s)quel(s) elles possèdent les titres et qualifications requis.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS DANS LE PRÉSENT «JOURNAL OFFICIEL» PAR LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'une des institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut du personnel de la Communauté et de ses annexes:

1. Être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 ⁽¹⁾ du traité, sauf dérogation exceptionnelle par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions;
4. Avoir satisfait au concours de recrutement sur titres ou sur épreuves;
5. Ne pas être atteint d'une infirmité ou maladie susceptible de le gêner dans l'exercice de ses fonctions ou de présenter un danger pour les autres agents.

Les agents sont choisis sans distinction de race, de croyance ou de sexe.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par l'annexe II du statut du personnel de la Communauté:

les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires;

pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination;

la liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée après examen des dossiers;

le jury procède ensuite à l'examen des titres des candidats inscrits sur la liste;

en cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves;

en cas de concours sur titres, le jury désigne sur cette liste les candidats retenus pour un examen complémentaire;

en cas de concours mixte, sur titres et sur épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves définitives.

(¹) Actuellement les pays visés à l'article 79 du traité sont les territoires de:

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

Les langues officielles de la Communauté sont actuellement: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

Les travaux du jury sont secrets.

Au terme de ses travaux, le jury établit une liste des candidats aptes aux fonctions du poste à pourvoir. Cette liste, qui comporte un nombre au moins double du nombre de postes à pourvoir, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades 1 et 2, est tenu d'effectuer un stage de six mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération

La rémunération comprend:

1. Un traitement de base,
2. une indemnité de résidence égale à 15 % du traitement de base,
3. sous certaines conditions, une indemnité de séparation égale à 20 % du traitement de base,
4. s'il y a lieu, une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et une allocation mensuelle correspondant à frb. 833,— par enfant à charge.

HAUTE AUTORITÉ

AVIS DE CONCOURS N° HA/133/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

responsable du secteur principal «prêts industriels et autres prêts» à la direction «crédit» de la direction générale «crédit et investissements»

et dont la carrière porte sur les grades IV et III de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Négociations relatives aux demandes de prêts et de garanties et conclusion des contrats de prêts et de garanties;
- pourparlers relatifs à ces opérations avec les autorités nationales et les instituts financiers.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 6.120 et 7.608 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Diplôme universitaire d'études économiques ou juridiques, ou formation garantissant un même niveau;
- trois années au moins d'expérience bancaire ou dans un organisme de financement public ou privé;
- connaissance approfondie du marché financier des pays de la Communauté.

2) Age minimum: avoir 33 ans au 1^{er} août 1961.

3) Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. La connaissance de la langue anglaise sera prise en considération.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/149/L

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN INTERPRÈTE EN LANGUE NÉERLANDAISE

dont la carrière porte sur les grades L/D, L/C et L/B du cadre linguistique, et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement qui servirait à pourvoir tout poste de même nature (voir I ci-après) créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1962,

I. Nature des fonctions:

Interprétation vers la langue néerlandaise à partir de deux des trois autres langues de la Communauté, et, subsidiairement, interprétation vers l'anglais à partir de l'une des langues de la Communauté.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3.816 et 4.992 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Les épreuves comporteront:

Une interprétation consécutive et une interprétation simultanée des deux langues choisies vers le néerlandais, et, le cas échéant, de l'une des langues

de la Communauté, choisie par le candidat, vers l'anglais.

Chacune des deux premières épreuves étant cotée de 0 à 20, la troisième de 0 à 10.

Le concours sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis:

- a) Formation supérieure ou cycle complet d'études dans un établissement spécialisé et expérience pratique rémunérée d'une année au moins en qualité d'interprète de conférence vers la langue néerlandaise.
- b) A défaut de la formation professionnelle théorique ci-dessus visée, expérience pratique rémunérée d'au moins trois ans en qualité d'interprète de conférence, vers la langue néerlandaise.

2) Age minimum: 25 ans à la date de 1^{er} août 1961.

3) *Connaissances linguistiques:* être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue et une connaissance approfondie de deux des trois autres langues officielles de la Communauté, et, subsidiairement, de la langue anglaise. Le niveau de la connaissance des autres langues utilisées par la Communauté départagera, s'il y a lieu, les concurrents.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à

M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles

comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/150/L

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement de

UN INTERPRÈTE EN LANGUE ITALIENNE

dont la carrière porte sur les grades L/D, L/C et L/B du cadre linguistique, et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement qui servirait à pourvoir tout poste de même nature (voir I ci-après) créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1962.

I. Nature des fonctions:

Interprétation vers la langue italienne à partir de deux des trois autres langues de la Communauté, et, subsidiairement, interprétation vers l'anglais à partir de l'une des langues de la Communauté.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3.816 et 4.992 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Les épreuves comporteront:

Une interprétation consécutive et une interprétation simultanée des deux langues choisies vers l'italien, et, le cas échéant, de l'une des langues de la Communauté, choisie par le candidat, vers l'anglais. Chacune des deux premières épreuves étant cotée de 0 à 20, la troisième de 0 à 10.

Le concours sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis:

- a) Formation supérieure ou cycle complet d'études dans un établissement spécialisé et expérience pratique rémunérée d'une année au moins en qualité d'interprète de conférence vers la langue italienne.
- b) A défaut de la formation professionnelle théorique ci-dessus visée, expérience pratique rémunérée d'au moins trois ans en qualité d'interprète de conférence, vers la langue italienne.

2) Age minimum: 25 ans à la date de 1^{er} août 1961.

3) Connaissances linguistiques: être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue et une connaissance approfondie de deux des trois autres langues officielles de la Communauté, et, subsidiairement, de la langue anglaise. Le niveau de la connaissance des autres langues utilisées par la Communauté départagera, s'il y a lieu, les concurrents.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel et par l'article 8

de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/151/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR

responsable du secteur «installations jour et valorisation» à la direction «production» de la direction générale «charbon»

et dont la carrière porte sur les grades VI, V et IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Étude des techniques d'installations du jour, triages-lavoirs, ateliers et magasins;
- étude des problèmes de valorisation thermique et chimique, utilisation du charbon;
- coopération à la définition des objectifs généraux sur la valorisation et l'utilisation du charbon («orientation de la production» suivant l'article 46, paragraphe 3, du traité);
- économie de liaison charbon-acier et charbon-chimie;
- étude des techniques d'utilisation du charbon et du coke à l'état solide;
- expertises sur l'opportunité, du point de vue de la technique et de l'emplacement, des projets visés aux déclarations d'investissements parvenant régulièrement à la Haute Autorité.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation universitaire, ou expérience équivalente;
- expérience pratique dans le domaine des techniques, de la manutention, préparation et valorisation du charbon.

2) Age minimum: 28 ans à la date du 1^{er} août 1961.

3) Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et

connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. La connaissance de l'anglais est souhaitée.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être

envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/152/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR

pour le secteur principal «recherches techniques» de la direction «production» de la direction générale charbon»

et dont la carrière porte sur les grades VI, V et IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Préparer l'étude des demandes d'aides financières pour des recherches techniques déposées auprès de la Haute Autorité;
- participer à la préparation de programmes de recherches; en suivre l'exécution;
- exploiter les résultats à tirer des rapports;
- tenir à jour les listes de recherches dans les pays tiers.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E., selon

l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut et règlement du personnel de la Communauté (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation universitaire ou technique supérieure sanctionnée par un diplôme, ou formation garantissant un même niveau;
- expérience pratique dans le domaine de la recherche technique minière souhaitée.

2) Age minimum: 28 ans à la date du 1^{er} août 1961.

3) Connaissances linguistiques: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. La connaissance de l'anglais est souhaitée.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/154/B

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ASSISTANT

pour le secteur principal «prix et barèmes — acier laminé» de la direction «marché» de la direction générale «acier»

et dont la carrière porte sur les grades IX, VIII et VII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

Participer à l'examen, au dépouillement et au classement:

- des barèmes des produits laminés ainsi qu'à la correspondance s'y rapportant;
- des déclarations relatives aux transactions non comparables et aux contrats spéciaux;
- des déclarations d'alignement sur les pays tiers;
- des déclarations relatives aux livraisons de produits déclassés.

Participer aux autres travaux du secteur «aciers ordinaires» conformément aux instructions du supérieur hiérarchique.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2.478 et 3.306 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statut et règlement du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent *Journal officiel*.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires complètes, ou études commerciales ou comptables, sanctionnées par un diplôme, ou formation garantissant un même niveau.
- Plusieurs années de pratique dans le commerce des produits sidérurgiques, et bonne connaissance du marché, des règles de vente et de concurrence, des usages commerciaux, ainsi que connaissance étendue des matières employées dans l'industrie sidérurgique.

- 2) *Age minimum*: 23 ans à la date du 1^{er} août 1961.
- 3) *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté. Il sera tenu compte de la connaissance des autres langues de la Communauté et de la langue anglaise.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/155/B

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement de

DEUX ASSISTANTS

pour le service «comptabilité générale» de la direction «prélèvement, budget et contrôle interne» de la direction générale «administration et finances»

et dont la carrière porte sur les grades IX, VIII et VII de la catégorie B.

I. Nature des fonctions:

- Travaux comptables en général, et notamment enregistrement comptable d'opérations traitées par la Haute Autorité;
- analyse périodique régulière d'un groupe de comptes (analyse comptable et budgétaire);
- participation aux travaux pour la formation du bilan.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 2.478 et 3.306 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les

statut et règlement du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*
 - Études secondaires complètes, ou études commerciales ou comptables sanctionnées par un diplôme, ou formation garantissant un même niveau.
 - Pour être pris en considération, les candidats devront en outre:
 - Soit avoir occupé des fonctions de même nature que celles visées sub I ci-dessus dans une administration publique depuis au moins deux ans;

ACTE DE CANDIDATURE
BEWERBUNGSFRAGEBOGEN

(À remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

N° du ou des concours:

Ausschreibung(en) Nr.:

1. Nom de famille: Prénom usuel: Second prénom: Nom de jeune fille s'il y a lieu:
Familiennome: Vorname: Zweiter Vorname: Mädchenname (bei Verheirateten):

2. Adresse pour la correspondance: N° de téléphone:
Anschrift: Telefon-Nr.:

3. Résidence permanente:
Ständiger Aufenthaltsort:

4. Lieu de naissance: Date de naissance: Nationalité à la naissance: Nationalité actuelle:
Geburtsort: Geburtsdatum: Staatsangehörigkeit b. d. Geburt: Derzeitige Staatsangehörigkeit:

5. Sexe (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Geschlecht (bitte Rechteck ankreuzen):

MASCULIN

FEMININ

MÄNNLICH

WEIBLICH

6. Etat civil (marquer d'une croix X le carré correspondant):
Familienstand (bitte Rechteck ankreuzen):

CELIBATAIRE

MARIE(E)

VEUF(VE)

DIVORCE(E)

SEPARÉ(E)

☐
LEDIG

☐
VERHEIRATET

☐
VERWITWET

☐
GESCHIEDEN

☐
GETRENNT
LEBEND

7. Avez-vous des personnes à votre charge?

Haben Sie unterhaltsberechtigzte Personen zu versorgen?

OUI

JA

NON

NEIN

Si oui, donnez les renseignements suivants:

Wenn ja, werden Sie gebeten, folgende Auskünfte zu geben:

NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD	NOM NAME	AGE ALTER	DEGRE DE PARENTE VERWANDTSCHAFTSGRAD

8. Adresse et profession des parents:

Anschrift und Beruf der Eltern:

9. Situation militaire (et grade):

Militärverhältnis:

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit **SCHWARZER** Tinte auszufüllen)

Numéro du
ou des
concours:

Ausschrei-
bung(en) Nr.:

10 Nom: Prénom: Age: Nationalité:
Name: Vorname: Alter: Staatsangehörigkeit:

Photographie récente
Lichtbild
(aus letzter Zeit)

Adresse pour la correspondance 'Anschrift:

(Maximum 5 cm X 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous):
Ausbildungsgang (genaue und vollständige Angaben):

(A) Etablissements d'enseignement supérieur:
(A) Hochschulen:

NOM ET LIEU NAME UND ORT	ANNEES D'ETUDES STUDIENJAHRE		DIPLOMES ET TITRES UNIVERSITAIRES DIPLOME UND AKADEMISCHE TITEL	MATIERES PRINCIPALES HAUPTFÄCHER
	DE VON	A BIS		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple: enseignement secondaire, enseignement technique d'apprentissage ou formation équivalente):

(B) Ausbildung nach dem 14. Lebensjahr (z. B. Höhere Schule, Fachausbildung, Lehrlingsausbildung oder eine gleichwertige Ausbildung):

NOM ET LIEU NAME UND ORT	CATEGORIE FACH	ANNEES D'ETUDES SCHUL- BZW. AUSBILDUNGSJAHRE		CERTIFICATS ET DIPLOMES OBTENUS ZEUGNISSE UND DIPLOME

12. Ouvrages importants que vous avez publiés (ne pas indiquer d'autres documents que ceux ayant un rapport direct avec le poste sollicité):

Veröffentlichte Arbeiten (nur Arbeiten angeben, die sich auf die Stelle beziehen, um die Sie sich bewerben):

13. Connaissances linguistiques:
Sprachkenntnisse:

	Langue maternelle Muttersprache	POUR LIRE LESEN			POUR ECRIRE SCHREIBEN			POUR PARLER SPRECHEN		
		Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend	Très bien Sehr gut	Bien Gut	Passable Ausreichend
Allemand/Deutsch										
Français/Französisch										
Italien/Italienisch										
Néerlandais/Niederländ.										
Autres langues/ Andere Sprachen										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou trappes):

Kenntnisse in Kurzschrift und im Maschinenschreiben (Angabe der Schnelligkeit/Minute; präzisieren, ob es sich um Wörter, Silben oder Anschläge handelt.):

	ALLEMAND DEUTSCH	FRANÇAIS FRANZÖSISCH	ITALIEN ITALIENISCH	NEERLANDAIS NIEDERLÄNDISCH	AUTRES LANGUES ANDERE SPRACHEN
Dactylographie Maschinenschreiben					
Sténographie/Kurzschrift					
Sténotypie					

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

15. **SITUATIONS ANTERIEURES:** En partant de votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuilles de papier supplémentaires si c'est nécessaire.

BISHERIGE TÄTIGKEIT: Beginnend mit Ihrer derzeitigen Stelle, sind in umgekehrter chronologischer Reihenfolge sämtliche Stellen anzugeben, die Sie in den letzten 10 Jahren bekleidet haben; ferner sämtliche außerhalb dieser Zeit erworbenen Erfahrungen, die Ihres Erachtens für die Beurteilung Ihres jeweiligen Dienstverhältnisses wichtig sind. Für jede Stelle ist ein besonderes Viereck auszufüllen. Erforderlichenfalls sind zusätzliche Blätter zu verwenden.

1				POSTE ACTUEL OU LE PLUS RECENT DERZEITIGE ODER LETZTE STELLE			
DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT					
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT		LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT			
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUE AMTS- BEZEICHNUNG:							
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:							
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:							
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT: 							
3 DATES DAUER		TRAITEMENT ANNUEL JAHRESGEHALT					
DE VON	A BIS	DE DEBUT ANFANGSGEHALT		LE PLUS RECENT LETZTES GEHALT			
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS / GENAUE AMTS- BEZEICHNUNG:							
NOM DE L'EMPLOYEUR / NAME DES ARBEITGEBERS:							
ADRESSE DE L'EMPLOYEUR / ANSCHRIFT DES ARBEITGEBERS:							
NATURE DE VOTRE TRAVAIL / ART DER TÄTIGKEIT: 							

[illegible]

(A remplir à la machine à écrire ou en lettres d'imprimerie, à l'encre NOIRE)
(Mit der Maschine oder in Druckschrift mit SCHWARZER Tinte auszufüllen)

16. Séjours à l'étranger:
Auslandsaufenthalte:

.....
.....
.....

17. Avez-vous déjà présenté des concours de la Haute Autorité?
Haben Sie sich bereits bei der Hohen Behörde beworben?

OUI
JA

☐

NON
NEIN

☐

Dans l'affirmative, indiquez les numéros:
Wenn ja, Angabe der Nummer der Stellenausschreibung:

.....

18. Décorations et titres:
Orden und Titel:

.....

19. Activités sociales et sportives:
Soziale und sportliche Tätigkeit:

.....

20. Aptitudes ou goûts particuliers:
Fähigkeiten oder besondere Neigungen:

.....

21. Références: Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres.

Referenzen: Angabe des Namens und der Anschrift von drei Personen, mit denen Sie weder verwandt noch verschwägert sind und die über Ihre Person und Ihre Fähigkeiten Auskunft erteilen können.

NOM COMPLET VOLLSTÄNDIGER NAME	ADRESSE COMPLETE (N° DE TELEPHONE, SI VOUS LE CONNAISSEZ) VOLLSTÄNDIGE ANSCHRIFT (TELEFON-NR., SOWEIT BEKANNT)	ACTIVITE OU PROFESSION BERUF BZW. TÄTIGKEIT
.....		
.....		
.....		

22. Condamnations et sanctions administratives:
Vorstrafen und Disziplinarstrafen:

.....

Je soussigné(e) certifie que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes qui sont exigées pour être admis à participer à un concours ouvert par la Haute Autorité de la C.E.C.A., à savoir:

«1) être ressortissant d'un des pays visés à l'article 79 du Traité, sauf dérogation exceptionnelle par l'autorité investie du pouvoir de nomination, et y jouir de ses droits civiques;

2) se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui leur sont applicables en matière militaire;

3) offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions.»

Je m'engage à fournir les pièces d'état civil, certificats ou documents correspondants et les produire dès qu'ils me seront demandés.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

Ich, der (die) Unterzeichnete, bestätige, daß ich die obigen Angaben nach bestem Wissen und Gewissen gemacht habe und daß sie vollständig sind.

Ich erkläre hiermit ehrenwörtlich, daß ich die folgenden Zulassungsbedingungen zu einer Prüfung auf Grund einer Stellenausschreibung der Hohen Behörde der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl erfülle:

„1. Die Bewerber müssen Staatsangehörige eines der in Artikel 79 des Vertrages über die Gründung der Europäischen Gemeinschaft für Kohle und Stahl genannten Länder sein und dort die bürgerlichen Ehrenrechte besitzen; von dem Erfordernis der Staatsangehörigkeit eines dieser Länder kann der Einstellungsberechtigte in Ausnahmefällen absehen;

2. ihr Wehrdienstverhältnis muß im Einklang mit den für sie geltenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt sein;

3. sie müssen den sittlichen Anforderungen entsprechen, welche die Ausübung ihres Amtes voraussetzt.“

Ich verpflichte mich, die betreffenden Personenstandsurkunden, Zeugnisse oder sonstigen Dokumente zu beschaffen und auf Verlangen vorzulegen.

Ferner erkläre ich mich bereit, mich der jeder Einstellung vorausgehenden ärztlichen Untersuchung zu unterziehen.

.....
(Date/Datum)

.....
(Signature/Unterschrift)

— soit avoir participé aux épreuves du concours 141/B, ouvert par la Haute Autorité pour le recrutement d'un assistant principal à la comptabilité, dans le n° 70 du *Journal officiel des Communautés européennes* du 14 novembre 1960, et avoir obtenue des résultats satisfaisants aux épreuves de ce concours.

2) *Age minimum*: 23 ans à la date du 1^{er} août 1961.

3) *Connaissances linguistiques*: connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il

devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/156/C

Un concours général est ouvert pour le recrutement de

SECRÉTAIRES STÉNO-DACTYLOGRAPHES

dont la carrière porte sur les grades XII, XI et X de la catégorie C, et qui sont destinées à combler les vacances actuellement existantes dans les services de la Haute Autorité, et, éventuellement, si les résultats du concours le permettent, à constituer une réserve de recrutement destinée à pourvoir des postes de même catégorie, grade et spécialité, susceptibles de devenir disponibles ou d'être créés avant le 31 décembre 1962.

I. Nature des fonctions:

- Assumer tous les travaux incombant à un secrétaire;
- Dactylographie (minimum deux langues de la Communauté);
- Prise de textes en sténographie (minimum une langue de la Communauté).

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 1.560 et 2.328 unités de compte A.M.E., selon

l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent *Journal officiel*.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et sur épreuves.

Il est ouvert aux candidates qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Études secondaires ou moyennes, commerciales, techniques, professionnelles ou expérience équivalente;

- deux années au moins de pratique professionnelle.

2) *Age minimum*: 18 ans au 1^{er} août 1961.

3) *Connaissances linguistiques*:

— Parfaite connaissance d'une des langues officielles de la Communauté (allemand, français, italien ou néerlandais);

— connaissance suffisante d'une autre langue officielle de la Communauté et/ou de l'anglais.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Première épreuve obligatoire:

Transcription dactylographique

a) d'une lettre manuscrite dans la langue choisie par la candidate, comportant environ 150 mots, en 10 minutes,

b) d'une page de texte déjà dactylographié dans la même langue, comportant un tableau chiffré, en 20 minutes.

Deuxième épreuve obligatoire:

Prise en sténographie d'un texte dicté dans la même langue pendant 3 minutes, à la vitesse moyenne de 90 mots ou 160 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes.

L'épreuve de sténographie peut être remplacée, au choix de la candidate, par une épreuve de composition sur machines à écrire I.B.M.

Troisième épreuve obligatoire:

Copie au net d'un brouillon dactylographié de 3 pages, assorti de corrections manuscrites, en 45 minutes.

(Le tout dans la langue choisie par la candidate.)

Quatrième épreuve obligatoire:

Transcription directe à la machine d'un texte dicté dans une deuxième langue de la Communauté, ou en anglais, au choix de la candidate.

Cinquième épreuve obligatoire:

Brève rédaction dans la langue maternelle sur un sujet simple.

Épreuves facultatives:

a) Prise en sténographie d'un texte dicté, au choix de la candidate, dans une deuxième et, éventuellement, une troisième langue de la Communauté, ou dans la langue anglaise, pendant 3 minutes à la vitesse moyenne de 66 mots ou 120 syllabes par minute, et transcription dactylographique de ce texte en 25 minutes;

b) Transcription directe à la machine d'un texte dicté, au choix de la candidate, dans une troisième langue de la Communauté ou dans la langue anglaise.

Les candidates devront préciser dans la demande de participation au concours si elles souhaitent subir les épreuves facultatives, ou l'une seulement de ces épreuves, et indiquer dans quelle(s) langue(s).

V. Cotation des épreuves:

Épreuves obligatoires:

Les 1^{re}, 2^e et 3^e épreuves seront cotées de 0 à 20; les 4^e et 5^e épreuves seront cotées de 0 à 10.

Épreuves facultatives:

Les épreuves facultatives seront cotées, pour chaque langue, de 0 à 10.

Pour le classement du concours, sera seule prise en compte la partie de la note dépassant 5, obtenue dans chacune des épreuves facultatives, à condition que le total des notes obtenues dans les épreuves obligatoires atteigne au moins la moitié (40) du total possible de points.

Les candidates qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou su-

périeures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidates sont informées

que, pour la constitution de leur dossier, elles ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidates seront informées, chacune en ce qui la concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/170/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR

responsable du secteur «statistiques du marché de l'acier» dans le secteur principal «sidérurgie — mines de fer» à la direction des statistiques industrielles de l'Office statistique des Communautés européennes (branche C.E.C.A.)

et dont la carrière porte sur les grades VI, V et IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Élaboration de statistiques sur le marché de l'acier;
- développement, coordination et analyse statistique des données concernant les commandes nouvelles et carnets de commandes, les livraisons et les échanges internes entre les pays de la Communauté comme les échanges avec les pays tiers;
- élaboration et analyse des statistiques de la consommation d'acier par produits et par secteurs ainsi que de la consommation globale d'acier en équivalent d'acier brut;
- élaboration et analyse des statistiques du négoce des produits sidérurgiques;
- préparation de réunions d'experts pour plusieurs groupes de travail et secrétariat de ces groupes de travail.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par

les statut et règlement du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

- 1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*
 - Diplôme universitaire en matière économique, ou statistique, ou formation garantissant un même niveau;
 - pratique souhaitée de l'élaboration des statistiques de la consommation d'acier.
- 2) *Age minimum:* 28 ans à la date du 1^{er} août 1961.
- 3) *Connaissances linguistiques:* connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté.
- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à

M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles

comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/172/A

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN ADMINISTRATEUR

au service «presse et information» des Communautés européennes (branche C.E.C.A.)

et dont la carrière porte sur les grades VI, V et IV de la catégorie A.

I. Nature des fonctions:

- Préparation de textes d'articles, de brochures et de dépliants sur les trois Communautés, en langue allemande, pour les publications du service de presse et d'information;
- adaptation, en vue des publications en langue allemande, de matériel préparé dans une autre langue de la Communauté ou en anglais;
- préparation de maquettes pour les mêmes publications;
- orientation des imprimeries chargées de réaliser l'impression de ces publications.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 4.308 et 5.568 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent *Journal officiel*). Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NFF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Diplôme universitaire, ou formation garantissant un même niveau;
- bonne expérience dans la préparation et adaptation d'articles économiques et autres, mise en page et confection de maquettes.
- Il est souhaité en outre que le fonctionnaire qui sera nommé à la suite de ce concours ait passé une partie de sa carrière à l'étranger et suivi les problèmes européens.

2) Age minimum: 28 ans à la date du 1^{er} août 1961.

3) Connaissances linguistiques: être de langue maternelle allemande ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue française; une connaissance satisfaisante de la langue anglaise est souhaitée.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché) — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de

candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/173/L

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement d'

UN TRADUCTEUR EN LANGUE ITALIENNE

dont la carrière porte sur les grades L/D, L/C et L/B du cadre linguistique, et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement qui servirait à pourvoir tout poste de même nature (voir I ci-après) créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1962.

I. Nature des fonctions:

Traductions en langue italienne à partir du français et de l'allemand, et éventuellement du néerlandais et/ou de l'anglais.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3.816 et 4.992 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:

- Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue;
- activité professionnelle pendant un certain temps dans un emploi nécessitant l'utilisation de plusieurs langues;
- Connaissance de la terminologie économique et/ou juridique et/ou technique dans le domaine du charbon et de l'acier.

2) Age minimum: 25 ans à la date du 1^{er} août 1961.

3) Connaissances linguistiques: être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; avoir une connaissance approfondie de l'allemand et du français. La connaissance de la langue néerlandaise et/ou de l'anglais, et la possibilité de faire des traductions à partir de ces langues seront prises en considération.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. Nature des épreuves:

Première épreuve écrite (obligatoire):

Traduction d'un texte français d'environ 75 lignes, vers l'italien (délai: 2 1/2 h. au maximum).

Deuxième épreuve écrite (obligatoire):

Traduction d'un texte allemand d'environ 75 lignes, vers l'italien (délai: 2 1/2 h. au maximum).

Troisième et quatrième épreuves écrites (facultatives):

Traduction d'un texte néerlandais et/ou anglais d'environ 45 lignes vers l'italien (délai: 1 1/2 h. au maximum).

Cinquième épreuve orale (obligatoire):

Interrogation de culture générale, entre autres questions relatives au traité et aux institutions de la C.E.C.A.

V. Cotation des épreuves:

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour le classement des candidats, les résultats des deux premières épreuves obligatoires seront affectés du coefficient 3; ceux des 3^e et 4^e épreuves facultatives, pour la partie de la note dépassant la moyenne 10, ainsi que ceux de la 5^e épreuve obligatoire (orale), du coefficient 1.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le

Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché), — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats devront préciser dans la lettre accompagnant leur acte de candidature à quelle(s) épreuve(s) facultative(s) ils désirent, le cas échéant, participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° HA/174/L

La Haute Autorité organise un concours général pour le recrutement de

TROIS TRADUCTEURS EN LANGUE NÉERLANDAISE

dont la carrière porte sur les grades L/D, L/C et L/B du cadre linguistique, et, si les résultats du concours le permettent, pour la constitution d'une réserve de recrutement qui servirait à pourvoir tout poste de même nature (voir I ci-après) créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1962.

I. Nature des fonctions:

Traductions en langue néerlandaise à partir du français et de l'allemand, et éventuellement de l'italien et/ou de l'anglais.

II. Traitement:

Le traitement annuel de base de début sera fixé entre 3.816 et 4.992 unités de compte A.M.E., selon l'âge, les qualifications et l'expérience. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par les statuts et règlements du personnel de la Communauté. (Voir point IV des «Dispositions communes» reprises à la page 523/61 du présent Journal officiel.) Une unité de compte A.M.E. = 50 frb. = 4 DM = 625 lit. = 3,62 florins = 4,93706 NF.

III. Concours:

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes et dont la candidature sera retenue par le jury:

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé:*

- Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ou formation générale étendue;
- Activité professionnelle pendant un certain temps dans un emploi nécessitant l'utilisation de plusieurs langues;
- Connaissance de la terminologie économique et/ou juridique et/ou technique dans le domaine du charbon et de l'acier.

2) *Age minimum:* 25 ans à la date du 1^{er} août 1961.

3) *Connaissances linguistiques:* être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue; avoir une connaissance approfondie de l'allemand et du français. La connaissance de la langue italienne et/ou de l'anglais, et la possibilité de faire des traductions à partir de ces langues seront prises en considération.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 27 du statut du personnel de la Communauté et par l'article 8 de l'annexe II à ce statut, qui sont reprises sous la rubrique «Dispositions communes» dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

IV. *Nature des épreuves:*

Première épreuve écrite (obligatoire):

Traduction d'un texte français d'environ 75 lignes, vers le néerlandais (délai: 2½ h. au maximum).

Deuxième épreuve écrite (obligatoire):

Traduction d'un texte allemand d'environ 75 lignes, vers le néerlandais (délai: 2½ h. au maximum).

Troisième et quatrième épreuves écrites (facultatives):

Traduction d'un texte italien et/ou anglais d'environ 45 lignes vers le néerlandais (délai: 1½ h. au maximum).

Cinquième épreuve orale (obligatoire):

Interrogation de culture générale, entre autres questions relatives au traité et aux institutions de la C.E.C.A.

V. *Cotation des épreuves:*

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20. Pour le classement des candidats, les résultats des deux premières épreuves obligatoires seront affectées du coefficient 3; ceux des 3^e et 4^e épreuves facultatives, pour la partie de la note dépassant la moyenne 10, ainsi que ceux de la 5^e épreuve obligatoire (orale), du coefficient 1.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours doivent, après l'avoir dûment rempli et signé, adresser sous pli recommandé, à M. le Directeur général de l'administration et des finances, Haute Autorité de la C.E.C.A., 9, place de la Gare, Luxembourg (Grand-Duché), — à qui il devra parvenir au plus tard le 5 mai 1961 — l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats devront préciser dans la lettre accompagnant leur acte de candidature à quelle(s) épreuve(s) facultative(s) ils désirent, le cas échéant, participer.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ou souhaités peuvent être envoyés séparément, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 mai 1961.

Ces documents doivent être fournis sous la forme de copies certifiées conformes des documents originaux, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne pouvant en aucun cas être restituées (les photocopies ne seront acceptées que si elles comportent, non photocopiées, la formule les certifiant conformes à l'original). Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront prises en considération que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus. Les candidats sont informés que, pour la constitution de leur dossier, ils ne pourront pas se référer à des documents, pièces ou fiches de renseignements déjà déposés à l'occasion de candidatures antérieures.

Les candidats seront informés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

RECTIFICATIFS

**Rectificatif au règlement n° 7 bis portant inscription de certains produits
sur la liste de l'annexe II du traité instituant la Communauté écono-
mique européenne**

(Journal officiel des Communautés européennes n° 7 du 30 janvier 1961)

Page 71/61, 1^{er} considérant:

au lieu de:

«régime spécial et dérogatoire»

lire:

«régime spécial».

COMMUNIQUE

La Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.) à Luxembourg est régulièrement amenée à faire appel aux services de

CORRECTEURS ET DE LINOTYPISTES AUXILIAIRES

soit pour les sessions de l'Assemblée parlementaire européenne à Strasbourg, soit pour assurer des remplacements dans ses services à Luxembourg.

- La durée de ces engagements à titre temporaire varie, selon les nécessités de service, de 5 jours à 4 semaines.
- Les frais de voyage exposés à l'occasion des déplacements sont, bien entendu, remboursés par la Haute Autorité. Des frais de route, ainsi qu'une indemnité de séjour, sont en outre, le cas échéant, payés selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les personnes qui seraient intéressées par une telle occupation en qualité de correcteur ou de linotypiste pour la langue allemande, française, italienne ou néerlandaise et qui possèdent les qualifications professionnelles appropriées (2 années au moins d'expérience professionnelle sont requises) sont priées de se faire connaître en adressant le formulaire encarté dans le présent numéro du Journal officiel, complété de la mention «Correcteur» ou «Linotypiste» à la direction générale de l'administration et des finances de la Haute Autorité, 9, place de la Gare à Luxembourg, qui leur précisera, le cas échéant, les conditions de rémunération (actuellement correspondant à un traitement mensuel net de 14.000 à 17.500 frb., auquel s'ajoutent des indemnités de 200 frb. par jour pour les agents recrutés en dehors du lieu de leur affectation).